



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/02/2023**

**N° 51 - 2023**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – Place du Marché**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de réalisation de tranchées et de raccordements électriques.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite l'interdiction de stationner sur les places de parking situées sur la place du marché le long de la Rue de Paris.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'interdiction de stationner sera effective du mardi 14 Février au jeudi 16 février.

La société SORELUM s'engage à libérer le stationnement le plus rapidement possible.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par la Mairie de Châteaubourg.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE



**Notifié à l'intéressé(e)le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*